



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° : 018 portant composition
du jury de l'examen professionnel pour
l'avancement au grade de secrétaire
administratif de classe exceptionnelle
session 2023.

Mamoudzou, le 16 janvier 2023

Le Recteur de l'académie de Mayotte

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratifs de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités classe exceptionnelle, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, session 2023 est fixé conformément à l'article 3 de cet arrêté ;

Article 2 : Calendrier

- Le jury se réunira le mardi 7 février 2023 pour l'étude des dossiers RAEP.

- Publication de la liste des candidats admissibles, le mardi 7 février 2023.
- L'épreuve d'admission aura lieu, le mardi 7 mars 2023.
- Publication des résultats d'admission, le mardi 7 mars 2023.

Article 3 : La composition du jury est la suivante :

Président : Monsieur Laurent PREVOST, Proviseur, lycée Younoussa BAMANA

Membres du jury :

- Madame Véronique FABRE, Principale, collège de Tsingoni
- Monsieur Abdelsalem GENÇ, Principal adjoint, collège de Majicavo

Article 4 : Le Secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

